

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 18 JANVIER 2017

PORNOGRAPHIE EN LIGNE - PROTEGEONS LES ENFANTS

Les moyens de diffusion de la pornographie ont considérablement évolué en 10 ans, faisant désormais d'internet le canal privilégié.

Cela n'est évidemment pas sans conséquence pour les enfants qui peuvent à tout moment y avoir accès très facilement.

Nous ne pouvons qu'être inquiets face **aux 200 milliards de vidéos visionnées en 2016** sur les « Tubes » qui proposent en libre accès, sans aucune protection pour les mineurs, des contenus toujours plus violents, afin d'optimiser d'avantage de trafic et de revenus publicitaires.

L'OPEN (Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique) et La Voix de l'Enfant interpellent le gouvernement et l'ensemble des responsables politiques afin que soit mise en place une réelle politique de protection des mineurs face aux contenus pornographiques sur Internet.

A l'heure où certains pays comme la Grande-Bretagne et Israël se dirigent vers une législation destinée à sanctionner les consommateurs de tels contenus, l'OPEN et La Voix de l'Enfant souhaitent au contraire, mettre les producteurs, les diffuseurs et les hébergeurs face à leur responsabilité.

La pornographie est un genre cinématographique qui **est conçu par et pour les adultes**. Sans remettre en cause ce genre, il est inacceptable de le laisser en libre accès aux enfants, en contravention totale de surcroît avec la législation en vigueur dans notre pays.

L'OPEN et La Voix de l'Enfant rappellent que selon l'article 227-24 du code pénal en France « *le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère { ... } pornographique { ... } de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.* »

Pour le Président de l'OPEN et administrateur de la Voix de l'Enfant, Thomas Rohmer, « *les solutions existent, elles ont été appliquées en ce qui concerne les jeux d'argent en ligne qui sont aujourd'hui particulièrement encadrés par la loi et respectent la liberté des adultes qui souhaitent jouer tout en protégeant les mineurs...* »

L'OPEN et La Voix de l'Enfant demandent pour l'accès aux sites pornographiques l'application des solutions mises en oeuvre dans le cadre des jeux d'argent en ligne, qui ont aujourd'hui prouvé leur efficacité dans le cadre de la protection des mineurs.

L'OPEN et La Voix de l'Enfant demandent, en urgence, aux Ministres concernés la mise en place d'un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés (les ministères, les associations de protection de l'enfance, les producteurs de contenus pornographiques, les hébergeurs et fournisseurs d'accès à Internet) en vue de définir le cahier des charges permettant d'atteindre cet objectif.

Au-delà de cette évolution législative et réglementaire indispensable, l'OPEN et La Voix de l'Enfant rappellent de plus la nécessité de sensibiliser et d'accompagner les parents, mais aussi tous les adultes qui ont un rôle auprès des enfants, pour apporter aux uns et aux autres, souvent démunis devant ce nouvel enjeu, les conseils adaptés à leur responsabilité respective.

Contacts :

Thomas Rohmer - *Président de l'Observatoire de la Parentalité et de l'Education Numérique*

Tél : 06 60 95 05 37

Mail : thomas.rohmer@open-asso.org

www.open-asso.org

Martine Brousse - *Présidente de la Voix de l'Enfant*

Tél : 06 22 80 82 82

Mail : mbrousse@lavoixdelenfant.org

www.lavoixdelenfant.org